ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

N° 33-2015

Papeete, le 5 juin 2015

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2014-126 APF du 5 décembre 2014 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2015,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Mesdames les représentantes Virginie BRUANT et Béatrice LUCAS

Document mis en distribution
Le - 5 JUIN 2015

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 2941/PR du 21 mai 2015, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2014-126 APF du 5 décembre 2014 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2015.

Au terme du quart de l'exercice 2015, les budgets des comptes spéciaux nécessitaient des ajustements.

Le Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)

Pour rappel, le budget du FELP pour l'exercice 2015 a été fixé initialement à 27 879 800 000 F CFP, dont 24 129 800 000 F CFP destinés au financement du RST, et 3 750 000 000 F CFP destinés au financement des aides à l'emploi.

Alors que depuis 2008, l'État ne contribuait plus au financement du RST, mettant ainsi en péril l'équilibre financier de la PSG, la signature de la convention relative à l'attribution (*par l'État*) d'une dotation annuelle de 12 millions d'euros sur le triennal budgétaire 2015, 2016 et 2017 permet l'inscription d'une recette supplémentaire de 1,4 milliard de F CFP destinée au régime de solidarité territoriale (RST).

La convention précitée, signée le 16 avril 2015[1], prévoit en effet, pour l'année 2015, un premier versement de 6 millions d'euros dès signature de la convention, puis un autre versement du même montant, au plus tard le 15 novembre 2015 (*après évaluation, par le comité de pilotage prévu par la convention, de la mise en œuvre par le Pays de ses engagements au titre de cette année*[2]).

À cela, s'ajoute la régularisation du reliquat de 1,1 milliard de F CFP de recettes 2014 (*déjà versé en trésorerie au RST en janvier 2015 par anticipation du collectif*) qui n'avait pas pu être versé en 2014, faute de crédits budgétaires.

Enfin, les crédits inemployés de l'exercice 2014 au titre des aides à l'emploi seront inscrits pour 272 millions de F CFP au budget du fonds pour l'exercice 2015.

[1] Après son approbation par délibération n° 2015-12 APF du 2 avril 2015

[2] Poursuivre l'élaboration et la finalisation du schéma d'organisation sanitaire 2015-2019 ; S'assurer de la mise en œuvre rapide de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 relative aux conditions d'admission au régime de solidarité (RST) et au contrôle de leur respect ; Engager la réforme des branches vieillesse et maladie des régimes de protection sociale

Il convient, à ce propos, d'indiquer que :

- *les crédits votés à ce titre au budget 2014 du FELP (3,4 milliards de F CFP) n'ont pu être intégralement consommés en raison de la conjugaison de plusieurs facteurs :*
 - *l'adoption tardive, fin octobre 2014, du collectif budgétaire n° 4 touchant les comptes spéciaux, qui prévoyait un complément de 150 millions de F CFP au financement des aides à l'emploi[3] (sachant que la date limite d'engagement des crédits imposée au SEFI est fixée au 30 novembre chaque année) ;*
 - *les délais moyens d'instruction des dossiers CAE (1 à 2 mois) ;*
- *les crédits consommés au titre de l'exercice 2014 (3 127 126 143 F CFP, soit 92 % de l'enveloppe budgétaire votée pour l'exercice), ont permis d'atteindre l'objectif fixé par le Pays de 3 000 démarrages de CAE (3 077 CAE) ;*
- *2 107 CAE sont en cours au 12 mai 2015, 200 CAE nouveaux démarreront en juin avec une montée en puissance prévue à compter de juillet : 300 CAE par mois.*

Les deux mesures concernant le FELP prévues au présent collectif, estimées globalement à 1,430 milliard de F CFP, seront financées par prélèvement sur les réserves du fonds qui, à fin 2014, s'élèvent à 1,475 milliard de F CFP.

Le Compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC)

S'agissant du CAVC, le toilettage des opérations d'investissement permet la réduction de plus de 1,5 milliard de F CFP en autorisations de programme (AP) et le redéploiement de 0,7 million de F CFP de crédits de paiement (CP). Au final, 35 opérations d'investissement sont proposées à la clôture.

Pour rappel, le budget du CAVC pour l'exercice 2015 a été fixé initialement à 1,349 milliard de F CFP en section de fonctionnement, et à 973 855 000 F CFP en section d'investissement (973 855 000 F CFP de CP et 1,222 milliard de F CFP d'AP).

Le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

Au titre du FIPTH, il est proposé d'abroger l'article 5 de la délibération portant création du FIPTH, du fait de son irrégularité. En effet, cet article désigne le « *service du travail* » comme service chargé de la liquidation des recettes et des dépenses du FIPTH[4], or ce pouvoir particulier est confié par la loi statutaire à l'ordonnateur du budget du Pays.

Par ailleurs, les réserves du fonds totalisant 166 millions de F CFP à fin 2014, le versement de 31 millions de F CFP en provenance du budget général pourrait être substitué par un prélèvement sur les réserves.

Pour rappel, le budget du FIPTH pour l'exercice 2015 a été fixé initialement à 73 600 000 F CFP (incluant les 31 millions de F CFP qui devaient provenir du budget général du Pays).

Le Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)

S'agissant du FDTC, 8,4 millions de F CFP seront alloués à la réhabilitation des snacks-buvettes des quais de Avatoru et de Ohotu (Rangiroa), et 10 millions de F CFP compléteront l'enveloppe dédiée aux actions de promotions de la croisière en partenariat avec la *South Pacific Cruise Alliance*[5]. Ces deux mesures sont financées par prélèvement sur le solde disponible du fonds, qui s'élève à 106 millions de F CFP à fin 2014.

Pour rappel également, le budget du FDTC pour l'exercice 2015 a été fixé initialement à 109 millions de F CFP en section de fonctionnement, et à 76,3 millions de F CFP en section d'investissement (autant en CP qu'en AP).

[3] Cf. Délibération n° 2014-115 APF du 30 octobre 2014

[4] Article 5 de la délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 : « *Le service du travail est chargé de la liquidation des recettes et des dépenses du FIPTH.*
Il en informe la commission d'orientation et d'évaluation et rend compte de la gestion du fonds au conseil des ministres. »

[5] Cluster international regroupant les îles Fidji, les îles Cook, le Royaume des Tonga, les Samoa, les Samoa américaines, la Nouvelle-Calédonie, Pitcairn et Tahiti

Par le présent collectif budgétaire :

* *8,4 millions de F CFP viendront s'ajouter aux 2,7 millions de F CFP déjà inscrits au sous-chapitre 964.01 « Équipements et aménagements touristique » ;*
* *10 millions de F CFP viendront s'ajouter aux 30 millions de F CFP déjà inscrits au sous-chapitre 964.03 « Animation et promotion du tourisme ».*

*
* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

Virginie BRUANT **Béatrice LUCAS**

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DBF1500679DL

DÉLIBÉRATION N° 2015-22/APF

DU 11 JUIN 2015

portant modification n° 1 de la délibération n° 2014-126 APF du 5 décembre 2014 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2015

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2014-126 APF du 5 décembre 2014 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté n° 617 CM du 21 mai 2015 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1492/2015/APF/SG du 5 juin 2015 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 33-2015 du 5 juin 2015 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 11 juin 2015 ;

A D O P T E :

Article 1. - Les autorisations de programme votées au budget du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) pour l'exercice 2015 sont modifiées comme suit :

CHAP	A. P.	LIBELLÉ	EN +	EN -
901		MOYENS INTERNES		
	4.2010	Reconstruction des bureaux et de la salle vétérinaire du SDR de Tubuai (cyclone Oli)		741 310
		TOTAL CHAPITRE 901	0	741 310
903		PARTENARIAT AVEC LES "COLLECTIVITES"		
	26.1998	Subvention au Fonds d'Entraide aux Îles -"Intempéries 1997-1998"		102 000 000
	33.1998	Subvention au Fonds d'Entraide aux Îles - "Dépression ALAN"		229 151 789
	2.2005	Subv aux communes - calamités		99 528 831
		TOTAL CHAPITRE 903	0	430 680 620
914		RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS		
	24.2000	Programme d'interventions diverses - GIP		51 112 586
	2.2006	Réparation des routes de Nuku Hiva - pluies de mai 2006		330 161
	4.2007	PAPB Rurutu- intempéries d'avril 2007		35 053 585
	6.2007	Réparation réseau routier ISLV- pluies de janvier 2007		18 000 000
	7.2007	Réparation réseau routier Rurutu-avril 2007		35 000 000
	13.2010	Grosses réparations ouvrages maritimes et équipements annexes Tubuai (cyclone Oli)		7 902 400
	19.2010	Dragage marina et port de Mataura à Tubuai - Australes (cyclone Oli)		43 635 130
	22.2010	Protection du littoral maritime Raiatea - ISLV (cyclone Oli)		23 626 205
	23.2010	Re-calibrage et modification assainissement fluvial Vaiami (inondations mars 2010)	30 000 000	
	25.2010	Protection des berges de rivières - Tahiti (inondations mars 2010)		5 284 060
	6.2010	Réparations des dégâts sur le réseau routier et sur les ouvrages d'assainissement pluvial à Tubuai - Austr (cyclone Oli)		128 684 459
	7.2010	Réparations des dégâts sur le réseau routier et sur les ouvrages d'assainissement pluvial Bora Bora - ISLV (cyclone Oli)		167 059
	8.2010	Mise en sécurité de talus - Tahiti (inondations mars 2010)		331 509
	12.2011	Travaux d'intervention sur les ouvrages de défense contre les eaux - 2011		100 000 000
	3.2011	Grosses réparations des infrastructures routières - Raiatea (pluies de mai 2011)		45 935 234
	4.2011	Protection des berges de rivières - Raiatea (pluies de mai 2011)		19 038 735
	5.2011	Assainissement pluvial Fitii - Huahine (pluies de mai 2011)		15 039 701
	7.2011	Grosses réparations ouvrages maritimes à Omoa - Fatu Hiva		48 772 177
	2.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages maritimes - 2013		100 000 000
	3.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages aéroportuaires - 2013		100 000 000
	4.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages de défense contre les eaux - 2013		179 928 244
	2.2014	Travaux d'intervention sur les ouvrages maritimes - 2014		100 000 000
	3.2014	Travaux d'intervention sur les ouvrages aéroportuaires - 2014		100 000 000
		TOTAL CHAPITRE 914	30 000 000	1 157 841 245
951		GESTION FINANCIERE		
	5.2002	Reversement trop-perçus sur emprunts affectés		331 168
	5.2013	Remboursement de la dette CAVC		477 182
	5.2014	Remboursement de la dette CAVC		3 407 460
		TOTAL CHAPITRE 951	0	4 215 810
		TOTAL GÉNÉRAL	30 000 000	1 593 478 985
		SOLDE	-1 563 478 985	

Article 2. - Les crédits de paiement votés au titre des dépenses en capital du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) pour l'exercice 2015 sont modifiés comme suit :

CHAP		LIBELLÉ	EN +	EN -
901		MOYENS INTERNES		741 310
914		RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	741 310	
		TOTAL GÉNÉRAL	741 310	741 310
		SOLDE	0	

Article 3. - Sont autorisées les clôtures des autorisations de programme recensées à l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 4. - L'article 5 de la délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 modifiée, portant création d'un compte spécial "Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés" est abrogé.

Article 5. - Les recettes ordinaires du budget du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) pour l'exercice 2015 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
96702		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
	778	Autres produits exceptionnels		31 000 000
		TOTAL CHAPITRE 971	0	31 000 000
99103		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	002	Résultat de fonctionnement reporté	31 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991	31 000 000	0
		TOTAL GÉNÉRAL	31 000 000	31 000 000
		SOLDE	0	

Article 6. - Les recettes ordinaires du budget du fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) pour l'exercice 2015 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
99103		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	002	Résultat de fonctionnement reporté	18 400 000	
		TOTAL CHAPITRE 991	18 400 000	0
		TOTAL GÉNÉRAL	18 400 000	0
		SOLDE	18 400 000	

Article 7. - Les dépenses ordinaires du budget du fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) pour l'exercice 2015 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
96401		EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES		
	615	Entretien et réparations	8 400 000	
96403		ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME		
	674358	Autres subventions secteur tourisme-perliculture-pêche et aquaculture-agriculture et élevage	10 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 976	18 400 000	0
		TOTAL GÉNÉRAL	18 400 000	0
		SOLDE	18 400 000	

Article 8. - Est autorisée la reprise anticipée du résultat de fonctionnement du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté, tel qu'il apparait dans la comptabilité de l'ordonnateur à la clôture de l'exercice 2014 pour un montant de 1 439 207 540 F CFP.
Cumulé avec le résultat antérieur reporté, le résultat provisoire du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté s'établit à 1 475 758 085 F CFP.
Ce montant est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

Article 9. - Pour 2015, le prélèvement sur le solde disponible après affectation pourra excéder 50 % du montant de celui-ci.

Article 10. - Les recettes ordinaires du budget du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2015 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
97102		SOLIDARITE		
	74714	Participations de l'Etat - Solidarité	1 431 980 907	
		TOTAL CHAPITRE 971	1 431 980 907	0
99103		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 430 000 128	
		TOTAL CHAPITRE 991	1 430 000 128	0
		TOTAL GÉNÉRAL	2 861 981 035	0
		SOLDE	2 861 981 035	

Article 11. - Les dépenses ordinaires du budget du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2015 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
96702		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
	65212	Emploi et insertion professionnelle	272 642 287	
		TOTAL CHAPITRE 967	272 642 287	0
97102		SOLIDARITE		
	657331B	RSPF	2 589 338 748	
		TOTAL CHAPITRE 971	2 589 338 748	0
	TOTAL GÉNÉRAL		2 861 981 035	0
	SOLDE		2 861 981 035	

Article 12. - Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire

Loïs SALMON-AMARU

Le président,

Marcel TUIHANI

Annexe 1
Liste des autorisations de programme à clôturer

AP	LIBELLE AP	CHAP
5.1997	Subvention au Fonds d'Entraide aux Iles - "Forte houle de juillet 1996"	903
5.1998	Versement au budget général - "Réseau routier - Pluies Marquises"	914
10.1998	Versement au budget général - "Berges et ouvrages d'art - Pluies Marquises"	914
13.1998	Versement au budget général - "Berges et ouvrages d'art - Pluies Ua pou"	914
26.1998	Subvention au Fonds d'Entraide aux Iles -"Intempéries 1997-1998"	903
33.1998	Subvention au Fonds d'Entraide aux Iles - "Dépression ALAIN"	903
5.1999	Subvention au Fonds d'entraide aux iles - "Inondations de 1998"	903
6.1999	Subvention aux communes - "Inondations de 1998"	903
22.2000	Remise à niveau des installation des aérodromes - "Cyclone Oséa, Tempêtes Ursula et Véli"	914
24.2000	Programme d'interventions diverses - GIP	914
5.2002	Reversement trop-perçus sur emprunts affectés	951
2.2005	Subv aux communes - calamités	903
2.2006	Réparation des routes de Nuku Hiva - pluies de mai 2006	914
4.2007	PAPB rurutu- intempéries d'avril 2007	914
6.2007	Réparation réseau routier ISLV- pluies de janvier 2007	914
7.2007	Réparation réseau routier Rurutu-avril 2007	914
6.2010	Réparations des dégâts sur le réseau routier et sur les ouvrages d'assainissement pluvial à Tubuai - Austr (cyclone Oli)	914
7.2010	Réparations des dégâts sur le réseau routier et sur les ouvrages d'assainissement pluvial Bora Bora - ISLV (cyclone Oli)	914
8.2010	Mise en sécurité de talus - Tahiti (inondations mars 2010)	914
13.2010	Grosses réparations ouvrages maritimes et équipements annexes Tubuai (cyclone Oli)	914
19.2010	Dragage marina et port de Mataura à Tubuai - Australes (cyclone Oli)	914
22.2010	Protection du littoral maritime Raiatea - ISLV (cyclone Oli)	914
25.2010	Protection des berges de rivères - Tahiti (inondations mars 2010)	914
3.2011	Grosses réparations des infrastructures routières - Raiatea (pluies de mai 2011)	914
4.2011	Protection des berges de rivières - Raiatea (pluies de mai 2011)	914
5.2011	Assainissement pluvial Fitii - Huahine (pluies de mai 2011)	914
7.2011	Grosses réparations ouvrages maritimes à Omoa - Fatu Hiva	914
12.2011	Travaux d'intervention sur les ouvrages de défense contre les eaux - 2011	914
2.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages maritimes - 2013	914
3.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages aéroportuaires - 2013	914
4.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages de défense contre les eaux - 2013	914
5.2013	Remboursement de la dette CAVC	951
2.2014	Travaux d'intervention sur les ouvrages maritimes - 2014	914
3.2014	Travaux d'intervention sur les ouvrages aéroportuaires - 2014	914
5.2014	Remboursement de la dette CAVC	951